RCS : PERPIGNAN
Code greffe : 6601

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1998 B 00144
Numéro SIREN : 417 725 439
Nom ou dénomination : ABEL ALU

Ce dépôt a été enregistré le 20/05/2020 sous le numéro de dépôt B2020/002168

cerfa N°15949*01
Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 - SD 2019

Désignation de l'entreprise : SARL ABEL ALU — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* : 12
Adresse de l'entreprise : 4 BIS RUE CARDAN 66350 TOULOUGES — Durée de l'exercice précédent* : 12

Numéro SIRET* : 4 1 7 7 2 5 4 3 9 0 0 0 1 8 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 30/09/2019

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
		Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement*	AB		AC	
		Frais de développement*	CX		CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	22 707	AG 22 126	581
		Fonds commercial (1)	AH	280 000	AI	280 000
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
		Constructions	AP		AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	173 766	AS 119 447	54 319
		Autres immobilisations corporelles	AT	503 379	AU 359 396	143 984
		Immobilisations en cours	AV		AW	
		Avances et acomptes	AX		AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
		Autres participations	CU	900	CV	900
		Créances rattachées à des participations	BB		BC	
		Autres titres immobilisés	BD	1 082	BE	1 082
		Prêts	BF	4 865	BG	4 865
		Autres immobilisations financières*	BH	26 182	BI	26 182
		TOTAL (II)	BJ	1 012 881	BK 500 969	511 912
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	290 790	BM	290 790
		En cours de production de biens	BN	30 241	BO	30 241
		En cours de production de services	BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
		Marchandises	BT		BU	
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV	5 690	BW	5 690
	CREANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	454 492	BY	454 492
		Autres créances (3)	BZ	178 457	CA	178 457
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE	
		Disponibilités	CF	27 927	CG	27 927
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	10 401	CI	10 401
		TOTAL (III)	CJ	997 999	CK	997 999
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
		Ecarts de conversion actif * (VI)	CN			
		TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	2 010 881	1A 500 969	1 509 912

Renvois : (1) Dont droit au bail : | (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes: CP | (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : | Stocks : | Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Copyright Groupe ISA (2019) ISACOMPTA

cerfa

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 - SD 2019

Désignation de l'entreprise : SARL ABEL ALU — Néant ☐ *

Exercice N : 30/09/2019

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....)		DA	8 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)		DC	
	Réserve légale (3)		DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles		DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)		DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * EJ)		DG	724 511
	Report à nouveau		DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		DI	49 335
	Subventions d'investissement		DJ	
	Provisions réglementées *		DK	
	TOTAL (I)		DL	781 846
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs		DM	
	Avances conditionnées		DN	
	TOTAL (II)		DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques		DP	
	Provisions pour charges		DQ	
	TOTAL (III)		DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles		DS	
	Autres emprunts obligataires		DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)		DU	297 195
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)		DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés		DX	264 999
	Dettes fiscales et sociales		DY	165 872
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		DZ	
	Autres dettes		EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)		EB	
	TOTAL (IV)		EC	728 066
	Ecarts de conversion passif * **(V)**		ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	1 509 912

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C	
	Dont Ecart de réévaluation libre		1D	
	Dont Réserve de réévaluation (1976)		1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	600 356
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	101 601

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Copyright Groupe ISA (2019) ISACOMPTA

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

SARL ABEL ALU

Du 01/10/2018 au 30/09/2019

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2019 dont le total est de 1 509 911.66 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 49 334.93 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2018 au 30/09/2019.

Ces comptes annuels ont été établis le .

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 30/09/2019 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Option de traitement des charges financières :

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),

- des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,

- le cas échéant de l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elles sont situées.

Option de traitement des charges financières :

L'entité n'est pas concernée (option non prise).

Amortissements des biens non décomposables :

La période d'amortissement à retenir pour les biens non décomposables (mesure de simplification pour les PME) est fondée sur la durée d'usage.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Constructions	15 à 30 ans
- Agencement et aménagement des constructions	5 à 10 ans
- Matériels et outillages industriels	4 à 10 ans
- Logiciels	1 à 3 ans
- Matériel de transport	3 à 5 ans
- Matériel informatique	3 à 5 ans

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

STOCKS

Les stocks sont évalués selon la méthode du coût d'acquisition.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous activité est exclu de la valeur des stocks.

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Une provision pour dépréciation des stocks, égale à la différence entre la valeur brute (déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus) et le cours du jour ou la valeur de réalisation (déduction faite des frais proportionnels de vente), est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

cerfa

N° 11084* 20

Formulaire obligatoire
(art.223 du Code général des impôts)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 - SD
2019

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/10/18	et clos le	30/09/19	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209- 0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :

SAS ABEL ALU
4 BIS RUE CARDAN

66350 TOULOUGES

J.S 23
2168

SIRET 4 1 7 7 2 5 4 3 9 0 0 0 1 8

Adresse du siège social :

Certifié conforme à l'original

Mél : olivier@abelalu.com

Adresse du principal établissement :

Ancienne adresse en cas de changement :

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées : Travaux de menuiserie métallique et serr

Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable à 33 1/3 % ou à 31 % * :

Bénéfice imposable à 28 % : 5 559 — Déficit :

Bénéfice imposable à 15 % : 38 120

2 Plus-values

PV à long terme imposables à 15 % :

Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 % :

PV à long terme imposables à 19 % :

Autres PV imposables à 19 % :

PV à long terme imposables à 0 % :

PV exonérées (art. 238 *quindecies*) :

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* ☐ — Jeunes entreprises innovantes, art. 44 *sexies-0* A ☐ — Pôle de compétitivité, art. 44 *undecies* ☐

Entreprise nouvelle, art. 44 *septies* ☐ — Zone franche d'activité, art. 44 *quaterdecies* ☐ — Zone de restructuration de la défense art. 44 *terdecies* ☐

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 *sexdecies* ☐ — Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art . 44 *octies* A ☐ — Autres dispositifs ☐

Société d'investissement immobilier cotée ☐ — Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) — Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 *quater W* ☐ — dans le secteur du logement social, art. 244 *quater X* ☐

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité teritoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DÉPOT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulairee n°2065-SD)

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre ☐

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée — Nom / Adresse 0 — N°

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre ☐

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe — Nom / Adresse — N°

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☐ NON X — Si oui, indication du logiciel utilisé

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :

Cabinet F.CABANER & Associés 6 Boulevard Kennedy Immeuble Le Tennessee 66100 PERPIGNAN

Tél : 0468667895

OGA/OMGA ☐ — Viseur conventionné ☐ — (Cocher la case correspondante)

Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné :

N° d'agrément du CGA/OMGA/viseur conventionné

Nom et adresse du conseil :

Tél :

Identité du déclarant :

Date : 09/12/19 Lieu : TOULOUGES

Qualité et nom du signataire : EXPERT-COMPTABLE SC CABINET F.CABANER ET ASSOCIES

Signature

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2019 et clos en cours d'année 2019, le taux normal d'IS est de 31% (au lieu de 33 1/3 %). Dans ce cas précis, le taux d'impôt sur les sociétés appliqué doit être précisé en annexe libre de la liasse fiscale (cf. la rubrique « Nouveautés » de la notice du formulaire n° 2065-SD).

Copyright Groupe ISA 2019 ISACOMPTA

ABEL ALU
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 4 bis Rue Cardan
66350 TOULOUGES
417 725 439 RCS PERPIGNAN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS

DE L'ASSOCIE UNIQUE PRESIDENT

DU 24 JANVIER 2020

Le 25 janvier 2020, au siège social à PERPIGNAN, Monsieur ABEL Olivier, demeurant 7 Bis Rue Pierre Rabhi – 66680 CANOHES. Associé unique de la Société ABEL ALU.

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur ABEL Olivier, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat) de l'exercice clos le 30/09/2019.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2019
- L'affectation des résultats de cet exercice

PREMIÈRE DECISION

L'associé unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 30/09/2019, approuve ces comptes, tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 49 335 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

DEUXIÈME DECISION

Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 49 335 euros de la manière suivante :

Origine

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 49 335 euros.

Affectation

- Autres réserves, soit 49 335 euros

Rappel des dividendes distribués

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	Dividende distribué (Brut)
30/09/2018	20 000
30/09/2017	21 428
30/09/2016	0

TROISIEME DECISION

L'associé unique approuve la convention visée à l'article L. 223-19 du Code de commerce intervenue au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique approuve également le montant de sa rémunération à savoir :

- 101 844.07€ de rémunération ;
- 58 457.1€ de cotisations personnelles.

L'associé unique décide de maintenir une fourchette de rémunération brute annuelle qui pourra varier entre 85 000 et 110 000 euros.

L'associé unique valide les contrats de prévoyance du mandataire social souscrits auprès de Pro BTP.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur Olivier ABEL



ABEL ALU
Société par actions simplifiée à associé unique
au capital de 8 000 EUROS
Siège social : 4 Bis rue Cardan
66350 TOULOUGES
417 725 439 R.C.S. PERPIGNAN

RAPPORT SPECIAL DU GERANT SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L. 223-19 DU CODE DE COMMERCE

Exercice clos le 30 septembre 2019

En application des articles L. 223-19 du Code de commerce et 35 du décret du 23 mars 1967, l'associé unique présente son rapport spécial sur les conventions intervenues, entre la Société et son gérant ou associé :

CONVENTIONS ANTERIEURES POURSUIVIES

Monsieur Olivier ABEL loue à la SAS ABEL ALU les locaux situés 4 Rue Cardan – 66350 TOULOUGES pour un loyer annuel de 28 560 euros HT soit 2 380 euros par mois.

Le Gérant
Monsieur Olivier ABEL

